Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions	**E402**

La Commission Permanente,

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants

VU le Code de la Recherche,

VU le Code de l'Education et notamment l'article L214-2, L216-11,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027 et le règlement d'intervention du dispositif « Soutien à l'organisation de manifestations scientifiques de grande envergure »,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme E402 « Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions » et la stratégie régionale

en faveur du dialogue sciences-société (2023-2028),

VU la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant le règlement d'intervention du dispositif de « chaires régionales d'application »,

VU la délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 attribuant à Nantes Université une subvention de 30 000 € pour l'organisation du Congrès de la Société Chimique de France - SCF 2023,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant les termes de l'appel à projets « allocations doctorales cofinancées »,

VU la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 approuvant la convention-type dans le cadre du dispositif 'Allocations doctorales cofinancées',

VU la délibération de la Commission permanente du 10 avril 2023 attribuant à Nantes Université une subvention de 30 000 € pour l'organisation du 15th Congress International Society for the Study of Fatty Acids and Lipid - ISSFAL 2023, et une subvention de 30 000 € pour l'organisation de la Conférence européenne en immunogénétique et histocompatibilité - EFI 2023,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 26 mai 2023 approuvant la convention type relative au soutien en faveur du dialogue sciences-société,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
à AM VALOR une subvention de fonctionnement d'un montant de 140 000 €, sur une dépense subventionnable de 205 000 € HT en soutien au projet de chaire régionale d'application "XRS"

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER
les termes de la convention correspondante présentée en annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

Allocations doctorales cofinancées 2023

D'ATTRIBUER
à l'ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SUPÉRIEUR dite ESAIP un montant total de subventions de fonctionnement de 102 500 € sur une dépense subventionnable de 193 000 € TTC, dans le cadre du dispositif 'Allocations doctorales cofinancées', pour 2 allocations doctorales cofinancées et leur environnement, telles que détaillées en annexe 1.2,

D’AFFECTER
les autorisations d’engagement correspondantes,

D’APPROUVER
l’application des modalités de versement de l’aide telles que prévues au règlement de l’appel à projets ‘’Allocations doctorales cofinancées’,

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er septembre 2023,

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes selon le modèle de la convention-type approuvée lors de la Commission permanente du 23 septembre 2022.

Soutien au resourcement scientifique du LIT OUESTEREL

D’ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement d’un montant total de 58 000 € à ONIRIS sur un montant subventionnable de 117 000 € HT en cofinancement d’une thèse intitulée DYNAM’HEAT dans le cadre de l’affectation votée par délibération de la Commission Permanente du 23 septembre 2021 (n°2021_12482),

D’AUTORISER
La prise en compte des conditions particulières de versement suivantes :
- une avance (20 %) versée sur présentation du contrat de travail et d’un engagement signé du doctorant,
- un second versement de 50 % sur présentation du rapport du comité de suivi de thèse de fin de 2ème année, accompagné du récapitulatif attestant le versement des 24 premiers mois de salaires signé par l’agent comptable de l’établissement,
- le solde (30 %), sur présentation du récapitulatif financier attestant le versement des 12 derniers mois de salaires et du récapitulatif des dépenses acquittées au titre de l’environnement de thèse signés par l’agent comptable ainsi que l’attestation de soutenance de thèse et la justification des actions du dialogue science-société réalisées dans le cadre de la thèse.
- La durée de validité de l’aide régionale est de 5 ans. Cette durée est ferme et définitive.

Renforcement du dialogue sciences-société

D’ATTRIBUER
pour les manifestations relatives à l’édition 2023 de la Fête de la Science, qui aura lieu du 6 au 16 octobre, un montant total de 43 050 € de subventions de fonctionnement forfaitaires aux différents bénéficiaires figurant dans le tableau détaillé par projet et par département, joint en annexe 2,

D’AFFECTER
les autorisations d’engagement correspondantes,

D’AUTORISER
la prise en compte des conditions particulières de versement suivantes :
- pour la communication régionale et les coordinations départementales : versement en une seule fois sur production d’un bilan financier en dépenses et en recettes, visé par le comptable public assignataire de l’organisme (si public) ou le représentant légal de l’organisme (si privé), et accompagné d’un compte rendu technique,

- pour les projets : versement de la subvention forfaitaire en une seule fois à la notification de l'arrêté,

D'AUTORISER
la dérogation aux articles 5.b et 5.c des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'ATTRIBUER
une subvention d'investissement de 15 000 € sur un montant subventionnable de 31 980 € TTC à l'association du Musée du Sable aux Sables d'Olonne pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire,

D'AFFECTER
L'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondante, conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 26 mai 2023,

D'ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement de 9 000 € sur un coût total de 27 000 € TTC à l'association des Petits Débrouillards Grand Ouest pour la réalisation du projet « Comme au labo »,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2023,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondante, conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 26 mai 2023,

Manifestations scientifiques de grande envergure

Symposium ESAR - ONIRIS

D'ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement de 30 000 €, sur une dépense subventionnable de 30 000 € TTC, à ONIRIS à Nantes pour l'organisation de l'European Symposium on Animal Reproduction (ESAR) du 21 au 23 septembre 2023 à la Cité des Congrès de Nantes,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er mars 2022,

D'AUTORISER
les modalités de versement suivantes :
- avance de 50% à la notification de l'arrêté,
- solde sur présentation d'un bilan financier en dépenses et en recettes accompagné d'un état

récapitulatif des dépenses acquittées, signés par le comptable public, et d'un bilan financier global en dépenses et en recettes de la manifestation établi par les tierces parties participant à son organisation.

Arrêtés modificatifs - manifestations scientifiques SCF 2023, ISSFAL 2023 et EFI 2023 - Nantes Université

D'APPROUVER
la réduction des dépenses subventionnables de trois subventions attribuées à Nantes Université, soit un nouveau montant subventionnable de :
- 60 000 € TTC pour le Congrès de la Société Chimique de France - SCF 2023 (opération n° 2023 00588),
- 44 700 € TTC pour le 15th Congress International Society for the Study of Fatty Acids and Lipid - ISSFAL 2023 (opération n° 2023 02424),
- 40 000 € HT pour la Conférence européenne en immunogénétique et histocompatibilité - EFI 2023 (opération n°2023 02430),

D'AUTORISER
la modification des modalités de versement suivantes :
- avance de 50% à la notification de l'arrêté,
- solde sur présentation d'un bilan financier en dépenses et en recettes accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, signés par le comptable public, et d'un bilan financier global en dépenses et en recettes de la manifestation établi par les tierces parties participant à son organisation.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Laurent DEJOIE, Philippe HENRY.

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs